

19 déc 2013 -18:10

Appartient à Conseil des ministres du 19 décembre 2013

Subventionnement du transport ferroviaire combiné et du trafic diffus

Le Conseil des ministres a marqué son accord sur la prolongation du subventionnement du transport combiné et du trafic diffus du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014.

Le transport combiné et le transport diffus jouent un rôle important pour l'attractivité économique de la Belgique. Encourager le transport ferroviaire a un impact bénéfique sur l'environnement. Subsidier le transport combiné et le trafic diffus reste un moyen peu onéreux de diminuer le nombre de camions sur les routes et donc de réduire la production de CO2. L'organisation du trafic diffus permet d'éviter la circulation de 200.000 camions-jours sur nos routes chaque année. De son côté, le transport combiné permet d'éviter le mouvement de plus de 150.000 camions par an sur les routes belges.

Les subsides pour le trafic diffus et le transport combiné s'élèvent à 15 millions d'euros. Le Conseil des ministres a par ailleurs approuvé un amendement à la loi budgétaire dans laquelle le subside est inscrit.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Melchior Wathelet, secrétaire d'Etat
à l'Environnement, à l'Energie et à la Mobilité, et secrétaire
d'Etat aux Réformes institutionnelles

Rue de la Loi 51

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 790 57 11

<http://www.melchiorwathelet.be>